



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 29 avril 2021 A 20h à la salle polyvalente

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid 19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans public, à l'exception des journalistes. Chaque conseiller municipal avait la possibilité de disposer de deux pouvoirs, et le quorum physique était fixé au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 8 personnes.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2021

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Cassandra BRUN, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Jérôme DURAND

Absents excusés : Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Christine CALLEDE (pouvoir donné à Florence JAY)

Absents : Stéphanie Augereau

Secrétaire de séance : Jean-Michel DESCOMBES

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

20	16/03/2021	HERREMAN Patrice	Travaux rénovation appartement Bocage 2ème étage	4 806,00
21	22/03/2021	CASAL SPORT	Matériels éducatifs sport Ecole Maternelle (tapis poutre triangle à grimper)	1 851,80
22	25/03/2021	NOVAZION	Achat PC portable Ecole Primaire	1 071,60
23	25/03/2021	ENEDIS	Déplacement compteur Electrique Travaux Parking Anciens ST	2 439,70
24	29/03/2021	WESCO	Achat 2 casiers Ecole Primaire	669,00
25	31/03/2021	LACOSTE LA TERRASSE	Achat tableaux blancs 2 classes Ecole Elémentaire	1 394,00
26	01/04/2021	AUTOS	Remplacement siège camion Maxity	763,51
27	02/04/2021	FABREGUE	Achat matériel électoral urnes hygiavote urne et signe	1 361,52
28	07/04/2021	CHAUFFIN	Fleurissement commune saison 2021	1 797,79
29	15/04/2021	ORANGE	Achat standard téléphonique et installation	5 842,35
30	15/04/2021	ATS 3D	Pose piège chenilles processionnaires sur 5 arbres Ecole Maternelle Clos du Château	1 320,00
31	16/04/2021	DIRECT JEUX	Achat 5 corbeilles voirie + 2 boites aux lettres	1 007,52

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021 à l'unanimité.

Délibération 2020-024 : Demande de subvention à la communauté de communes du Grésivaudan dans le cadre de l'appel à projets « projets communaux de rénovation thermique » pour la rénovation de la salle polyvalente

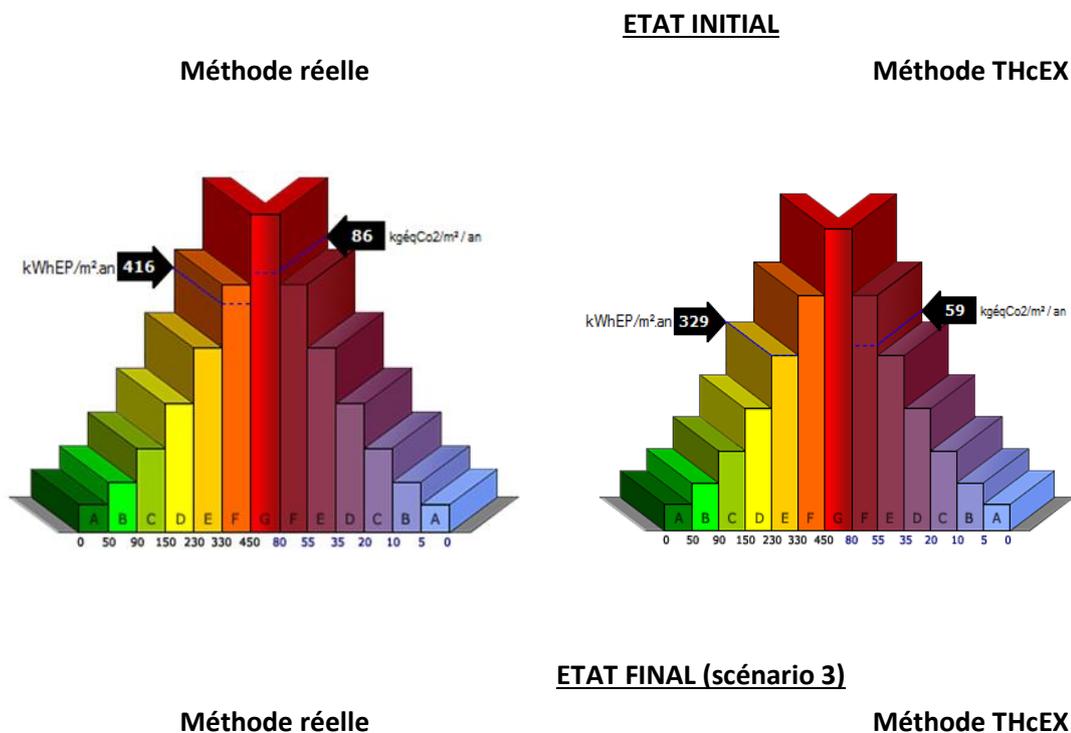
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la salle polyvalente de La Terrasse, servant également de salle multisport et d'école de danse et construite en 1971, est déclarée Etablissement Recevant du Public de 4e catégorie de type :

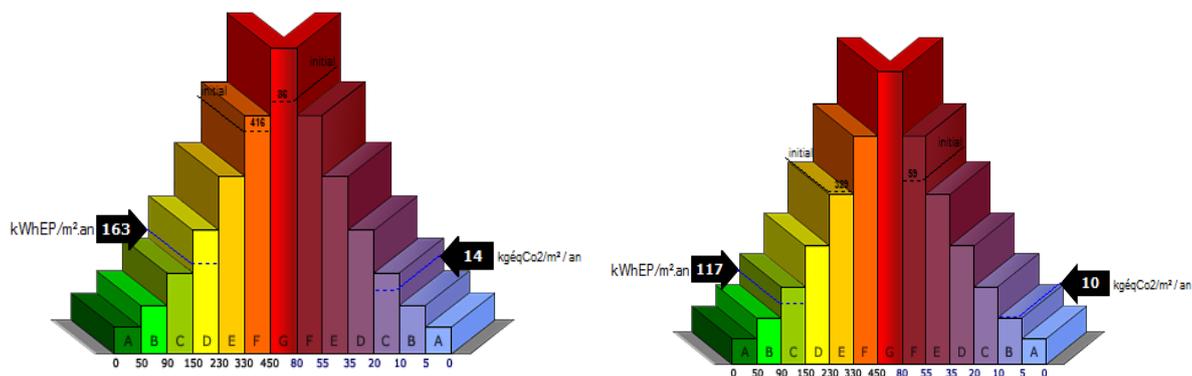
- L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles...
- R - Établissements d'enseignement
- X - Etablissements sportifs couverts

Un diagnostic a été réalisé par COCONCEPT, un cabinet d'architecture, et TEB, un bureau d'étude thermique début 2021. Celui-ci fait apparaître quelques éléments en non-conformité nécessitant une intervention immédiate, et des déperditions énergétiques importantes. A partir d'une étude détaillée, le maître d'œuvre a proposé 3 scénarii comprenant des travaux d'amélioration énergétique, des travaux de sécurité et des travaux de confort pour les usagers. La commune, soucieuse de résoudre les problèmes de sécurité et d'améliorer le rendement énergétique tout en maîtrisant les coûts, a dressé un quatrième scénario privilégiant les travaux de sécurité et de gains d'énergie au détriment des travaux de confort.

Le scénario retenu reprend donc les résultats thermiques du scénario 3, tout en retirant les options relatives au confort.

En quelques graphiques, voici les gains énergétiques attendus avec cette rénovation :





Le coût de ces travaux est estimé par l'étude technique à 372 040,63 € HT, auquel il faut ajouter les frais d'études et de diagnostic, qui se sont élevés à 5 225 € HT, et les frais de maîtrise d'œuvre, évalués à 10 % du montant des travaux.

La communauté de communes du Grésivaudan a prolongé l'appel à projet pour la rénovation énergétiques des bâtiments publics, et peut subventionner jusqu'à 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres subventions demandées, dans une limite de 100 000 € et sous réserve que le reste à charge commune ne soit pas inférieur à 20% du montant total HT des travaux.

En conséquence, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Rénovation de la salle polyvalente					
Dépenses estimées (HT)		Financement prévisionnel (HT)			
Grands postes de dépenses	Montant	Financiers	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Etude et diagnostic	5 225,00 €	DSIL	1 000 000 €	30%	124 340,91 €
Maîtrise d'œuvre	37 204,06 €	Région	200 000 €	50%	100 000,00 €
Travaux	372 040,63 €	subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet		22,94%	95 064,39 €
		autofinancement de la commune		22,94%	95 064,39 €
TOTAL	414 469,69 €	TOTAL			414 469,69 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le projet de rénovation de la salle polyvalente ;

De s'engager à ce que les travaux soient engagés avant le 30 juin 2021 ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes du Grésivaudan en complément de celles déjà demandées à la région et auprès du plan France Relance par le biais de la DSIL et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-025 : Convention d'objectif et de moyens avec l'association Léo Lagrange

Madame le Maire expose que la convention d'objectifs et de moyens fixe des objectifs pour l'association Léo Lagrange Centre Est, et crée des obligations pour la commune.

Les objectifs de cette convention sont la mise en œuvre d'un accueil en direction des jeunes de 11 à 18 ans, la diffusion de l'information aux jeunes par le biais de la structure d'information jeunesse et la mise en place d'un plan d'action de prévention éducative sur la structure. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de 241,64 € pour les jeunes de La Terrasse fréquentant la MJC. Cette subvention sera intégrée au vote de toutes les subventions en fin d'année.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-026 : Avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Crolles

Madame le Maire explique que l'avenant a pour objet de modifier la convention signée le 10 novembre 2020. L'objet de l'avenant est la modification des créneaux du dernier cycle scolaire 2020-2021 en raison des contraintes sanitaires COVID. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-027 : Convention dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de l'Isère

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- au contrôle de l'application de ces règles

Ces obligations sont définies par les Articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 26-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 80 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 indiquent que les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il précise que ce dispositif peut être mis en place collectivités territoriales et de leurs établissements publics par eux-mêmes, ou par mutualisation ou confié au centre de gestion.

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de ses professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier à destination de la collectivité afin de lui permettre de traiter la situation et d'engager des mesures de prévention.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est plus sain que cette démarche soit menée par des professionnels extérieurs à la collectivité, et que le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un dispositif spécifique, auquel il est possible d'adhérer par convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-028 : Composition de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté par délibération en date du 21 septembre 2020 la composition de la CLECT. Cette délibération prévoit que soient désignés, par délibération des conseils municipaux, un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Après appel à candidature,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Annick GUICHARD membre titulaire et Florence JAY membre suppléante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-029 : Composition de la commission électorale

Madame le Maire expose au conseil municipal que L'article L19 du code électoral dispose que :

« III.-La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

[...]

VI. -Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

La commission se réunira donc mercredi 26 mai à 18h en vue des scrutins des 20 et 27 juin 2021.

Après appel à candidature,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner :

- Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER et Muriel BOYER membres titulaires et Emmanuel DELÊTRE, Fady ABOUZEID et Michelle JOLY membres suppléants pour la liste ayant eu le plus de suffrages ;
- Kassandra BRUN et Mélanie TELLIER membres titulaires et Didier BURILLON et Elian ESPAGNOL membres suppléants pour la liste ayant eu le moins de suffrages

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-030 : Autorisation donnée au Maire à ester en justice

Le Maire est le représentant de la commune dans tous les actes juridiques, et notamment dans ses actions en justice, conformément à l'article L2122-21 8° du CGCT.

Pour autant, le conseil municipal est compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le Maire à les mettre en œuvre, conformément à l'article L2132-1 du CGCT.

La délibération 2020-004 adoptée par le conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire permet « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ».

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame Brun, Maire lors de l'aménagement de la place de la Cave, a créé une voie evergreen pour un accès pompier traversant de la place vers la propriété privée de Madame Brun, alors même que sa propriété disposait déjà d'un accès existant au 135 rue de la gare. Ce second accès créé à l'occasion de l'aménagement de la place de la cave n'a aucun fondement juridique car aucune autorisation d'ouverture n'a été accordée. Ce nouvel accès a entraîné des surcoûts pour le bénéficiaire personnel du Maire alors en exercice.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à ester en justice en tant que demandeur auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

De désigner Maître Fiat pour représenter la commune dans cette instance

Le Conseil municipal adopte par 21 voix POUR et une voix CONTRE (Kassandra BRUN).

Divers

- Lancement d'études pour la production d'énergie photovoltaïque sur les toits des bâtiments publics
- Lancement d'un groupe de travail sur l'éclairage public, composé de Thierry David, Jean-Michel Descombes, Bruno Baret-Collet, Michelle Joly, Emmanuel Delêtre, Kassandra Brun, Paloma Brunel-Finet, Florence Jay et Elian Espagnol
- Compte rendu du travail de la commission « signalétique » sera envoyé aux conseillers municipaux pour choisir entre les différentes options proposées
- Echanges sur la fermeture de la mairie le samedi : un article sera fait dans le bulletin municipal pour exposer les statistiques recueillis pendant 4 mois, et clause de revoyure de cette décision une fois que nous serons sortis de la crise sanitaire
- Faire un plan pluriannuel de réfection des voiries communales (Elian Espagnol, Gilbert Zanchin et Thierry David sont chargés de faire une proposition)

Questions orales.

Discussion générale : L'action sociale de la commune

Note introductive : Etat de l'action sociale à La Terrasse

L'action sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Cette définition, extraite du Code de l'action sociale et des familles (article L116-1), permet de voir que l'action sociale dépasse largement le cadre du Centre Communal d'Action Sociale : c'est un pan de politique publique mise en œuvre aussi bien par le CCAS que par la commune, et qui peut mobiliser n'importe quel service, en lien avec chacun des pôles définis par les délégations des adjoints. Cette définition législative permet également de structurer une analyse de ce qui est déjà mis en œuvre actuellement, de proposer des outils pour mener « une évaluation continue des besoins et des attentes », et d'ouvrir la réflexion sur les prestations en espèce ou en nature qui pourraient venir compléter ceux déjà existant.

La commune mène une action sociale essentiellement directement et accessoirement par le biais de son CCAS

Plutôt que de mener un inventaire à la Prévert des actions, qui pourraient être classées par pôle d'adjoint ou par service, il semble plus pertinent d'apporter une analyse en termes de politiques publiques dans le domaine de l'action sociale. La démarche tendrait alors à partir des sous-critères constitutifs de l'action sociale pour donner une cohérence à des actions morcelées en différents pôles ou services.

A) Promouvoir l'autonomie et la protection des personnes

Le concept avancé par la loi réunit toutes les actions assurant un service ou une aide qui a pour public cible non pas une catégorie sociale mais une tranche d'âge. L'objectif est d'aider les individus, individuellement ou collectivement, à s'adapter pour gagner ou conserver leur autonomie. Peuvent ainsi se retrouver dans cette catégorie aussi bien des politiques sectorielles à destination des personnes âgées, mais également à destination des enfants, des jeunes ...

La commune, par le biais de son CCAS, a mis en place un service de portage des repas. Ce dispositif permet à des gens ne pouvant plus cuisiner par eux-mêmes de bénéficier d'un repas en liaison froide, apporté à domicile par des agents de la commune. Ce service a un coût dynamique pour la commune, supporté en partie par le CCAS, via un contrat de prestation de service avec SHCB qui livre les repas à l'école maternelle (5€79 en 2019, 5€90 en 2020), et supporté en partie par le budget communal (environ 9 500 € de frais de personnel, et pour le véhicule dédié 357 € d'entretien et 354 € de carburants, hors amortissement du véhicule). Pour 4 340 repas livrés en 2020, le coût de revient global de ce service est donc de $23\,723 + 9\,500 + 711 = 33\,934$ €, soit 7,82 € par repas. Ce service est

refacturé 5€34 (prix n'ayant pas évolué depuis les années 2000), sans prise en compte de la situation sociale des bénéficiaires.

La commune, par le biais de son CCAS, subventionne deux associations qui vendent des prestations de service aux personnes âgées pour leur permettre de continuer de vivre à domicile. Ces subventions, en 2020, se portaient à 400 € pour l'une et 1270 € pour l'autre, soit un total de 1670 €.

L'autonomie peut également s'entendre comme le libre accès à la lecture pour les jeunes. Le Conseil municipal a décidé, début 2021, que la bibliothèque sera désormais gratuite pour tous les mineurs. Le rehaussement du niveau de prise en charge peut être estimé à 425 €, c'est-à-dire 85 familles (chiffres 2020) pour qui l'abonnement passera de 13 à 8 €. Pour rappel, le budget consacré au renouvellement des collections est de 6 600 € annuels, soit environ 2,60 € par terrasson. Ce pourrait être intéressant de comparer ce budget à celui des autres communes du territoire.

Chaque été, la commune met en place des « chantiers jeunes » : une dizaine de mineurs de plus de 16 ans sont accueillis au sein des services communaux pour une première expérience professionnelle. Au-delà de la rémunération qu'ils perçoivent, c'est un outil de valorisation de soi et d'apprentissage : les agents de la commune consacrent du temps à expliquer les missions pour que cette semaine soit la plus enrichissante possible.

Enfin, n'oublions pas que « seulement » 83,7 % des 15-75 ans déclarent savoir nager en France (chiffres 2017), un chiffre en progression de 1,5 points en 10 ans. La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans (environ 1000 décès par ans), et le Lac de La Terrasse nous a rappelé encore l'été dernier que nombre d'accidents mortels pourraient être évités si tout le monde savait nager. La commune consacre en moyenne 4700 € par an pour des cours de piscine aux élèves de l'école primaire, et a prévu en 2021 de monter ce budget de 35 % pour le porter à 6 300 €.

B) Assurer la cohésion sociale

Le premier outil de la cohésion sociale est la vie associative. L'aide principale aux associations est la mise à disposition gratuite de locaux (salle polyvalente, maison des associations et salles communales). Il est complexe de chiffrer le montant de cette aide indirecte, mais les travaux de rénovation de la salle polyvalente, qui devraient s'établir autour de 250 000€, ou le projet de plaine des sports, dont le coût devrait dépasser les 2 millions d'euros, donnent une idée de la priorité politique de cet axe. Les associations sont également aidées directement, par le biais de subventions (25 000 € budgétés en 2021) et par la mise à disposition gratuite de matériel (camion, barnum, sono...) en fonction de leurs besoins. Enfin, la popularisation de leurs actions par le biais du forum des assos et de la fête des sports est un élément important de la cohésion sociale à l'échelle communale, ce qui représente normalement un budget de 1 300 €.

Le colis des anciens, distribué à tous les terrassons de plus de 70 ans, est également un outil de la cohésion sociale. En 2020, 370 colis ont été distribués, pour un coût de 12 210 € (33€ par colis) supporté par le budget du CCAS. La distribution assurée par les membres du conseil d'administration du CCAS permet de limiter significativement le reste à charge pour la commune.

C) Permettre l'exercice de la citoyenneté

La commune développe régulièrement des exercices de démocratie participative. Récemment, un questionnaire sur les commerces a été diffusé avec le bulletin municipal, questionnaire auquel il était possible de répondre en ligne.

D) Prévenir les exclusions

La prévention réunit toutes les mesures prises pour éviter que le fait se produise. Face à une exclusion qui peut être sociale, culturelle ou sportive, le choix a été fait d'inclure toutes les actions où l'aide est automatique. Cette automaticité peut s'opérer par des mesures de gratuité ou de faible coût pour tous, ou par une prise en charge sans laquelle les difficultés de recouvrement seraient majeures.

Un sujet qui illustre ce dernier point est la prise en charge par le budget du CCAS de la taxe d'ordure ménagères. Les plus de 65 ans ne payent pas la TEOM s'ils sont propriétaires et non imposables. Le budget dévolu à cette aide est de 4500 € par an.

Pour les enfants des écoles communales, le CCAS assure un socle minimum pour que Noël soit une fête pour tous, à l'aide d'un spectacle pour l'école maternelle et d'un spectacle pour l'école primaire (2 000 €) et des livres en guise de cadeaux de Noël pour tous les enfants des écoles primaires et maternelle (2 500 €).

En termes de culture, le choix de la municipalité s'est porté sur la gratuité intégrale. C'est le cas des expositions temporaires dans le hall de la mairie, des expos photos dans la bibliothèque, du lâché de peintre, de la fête médiévale en lien avec la journée du patrimoine, du 14 juillet, du festival de film, de Gibouivre, du carnaval et de toutes les autres animations « tout public » proposées par la municipalité. Le conseil municipal programme à ce titre 14 000 € de dépenses, qui ne seront pas réalisées à cause de la crise sanitaire.

La municipalité a prévu de consacrer 1000 € pour aider les jeunes à passer le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), une formation de base intéressante qui permet de simplifier l'accès à un emploi dans un secteur en perpétuel recherche de saisonnier.

Enfin, la municipalité, depuis des dizaines d'années, permet aux élèves de pratiquer gratuitement le ski. C'est une mesure de démocratisation d'un sport qui n'est pas bon marché, et qui permet de profiter du potentiel hivernal de nos montagnes. Hors crise sanitaire, le budget prévu à ce titre est de 6 000 € par an.

E) Corriger les effets de l'exclusion

Nous ne sommes plus dans les trente glorieuses. Toutes les actions menées par l'Etat et les collectivités territoriales ne sont pas en mesure de prévenir l'exclusion, ce qui oblige à un volet correctif dans les politiques publiques de l'action sociale. S'il faut garder à l'esprit que la collectivité qui détient cette compétence est le département, et que la commune n'a pas vocation à se substituer à son action, le CCAS peut agir plus rapidement et apporter un complément indispensable, sur la base de l'instruction des dossiers réalisée par un professionnel du département.

Le CCAS dispose, à ce titre, d'un budget de 4 500 € annuels pour 2021 (budget triplé entre 2020 et 2021). Les aides sont accordées par la présidente du CCAS pour les bons alimentaires (100€), et par la commission permanente (composée de la présidente, de la vice-présidente et d'une élu administratrice du CCAS) pour les aides plus importantes.

Au-delà de l'urgence, c'est la réinsertion définitive qui est visée. Pour cela, la commune emploie des entreprises d'insertion pour des travaux relatifs aux espaces verts pour un montant d'environ 3 500 €

Cette présentation permet de formuler un certain nombre de constats. En premier lieu, le CCAS n'est pas l'acteur principal de l'action sociale. Que ce soit en termes de budgets ou de spectre d'actions, il ne représente qu'une petite frange de la politique publique déployée. Ceci s'explique à la fois pour des raisons techniques (augmenter la dotation au CCAS pour refacturer les charges de personnel, par exemple, prend du temps sans bénéfices particuliers) et pour des raisons politiques (l'action sociale telle qu'entendue dans le langage courant est bien plus restreinte que sa définition issue du code de l'action sociale et des familles). En deuxième lieu, la commune mène des actions sociales nombreuses, mais peu conceptualisées en une politique publique de l'action sociale. En troisième lieu, tous les pôles d'adjoint réalisent des actions sociales, mais sans nécessairement en avoir conscience. Cette note a donc également pour objectif de participer à l'harmonisation de la culture de l'action sociale.

Vu le système de gouvernance de la commune, à savoir l'existence d'une réunion d'adjoint hebdomadaire, et des conseils municipaux très réguliers, il est naturel que la commune soit le lieu d'impulsion des politiques publiques municipales : il est donc plus simple de renforcer l'action sociale en considérant commune et CCAS comme un tout, plutôt que de chercher à transférer toute l'action sociale au CCAS.

Se doter d'outils pour mener une évaluation continue des besoins et des attentes

Les terrassons peuvent saisir la commune ou le CCAS pour faire entendre leurs besoins et leurs attentes. Par mail, par courrier, par appel ou en venant directement en mairie aux heures d'ouvertures, ils considèrent la mairie comme leur premier interlocuteur, que leurs propos concernent ou pas les compétences communales, et que leurs demandes soient individuelles ou collectives. L'expression des besoins est complexe, et seules les personnes en très grande difficulté reconnaissent avoir besoin d'aide et sollicitent le CCAS. En revanche, l'affirmation des attentes est plus aisée, et prend souvent la forme de demande de rendez-vous avec le Maire ou l'adjoint en charge du dossier.

Des démarches complémentaires, pour écouter tout le monde et pas seulement ceux qui n'hésitent pas à s'exprimer, ont été mises en place par les adjoints. L'adjointe à la vie associative a commencé une tournée de rencontres, sur un format « entretien d'une heure » dans les locaux de la commune, de tous les présidents d'association. L'adjointe au commerce est allée rencontrer les commerçants sur leur lieu d'exercice. L'adjoint aux travaux et l'adjointe à l'urbanisme ont animé une réunion de quartier rue des Ebavoues. L'adjoint aux affaires scolaires participe aux conseils d'école et a invité deux représentants des parents d'élèves à participer à une commission municipale. Ces exemples, non exhaustifs, montrent la diversité des modes d'action pour aller chercher la parole et mener cette « évaluation continue des besoins et des attentes ».

Un outil réglementaire pour mener cette évaluation est l'analyse des besoins sociaux (ABS). Le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale a rendu obligatoire la réalisation de l'ABS dans l'année civile suivant le renouvellement des conseils municipaux, et sa présentation au conseil d'administration du CCAS. Si la non réalisation de cette ABS fait l'objet de remarques de la part des chambres régionales des comptes pour les communes de plus de 3 500 habitants, aucune sanction n'a pour l'instant été prononcé. Pour autant, cette analyse est intéressante si la commune veut s'investir dans l'action sociale : l'ABS est un outil d'aide à la décision, et répond à des impératifs méthodologiques qui permettent d'aller plus loin que le ressenti des administrateurs du CCAS.

La commune de La Terrasse n'a jamais fait d'ABS. Seul un diagnostic gérontologique a été fait en 2010. Vu la taille de la commune, il n'est pas forcément nécessaire de faire intervenir un bureau d'études pour faire l'ABS. A partir d'une méthodologie classique, il devrait être possible de le réaliser soit en interne, soit avec le soutien d'un stagiaire d'un Institut du Travail Social.

En plus de cet ABS, qui est normalement fait tous les six ans, il est possible de rendre plus efficient les outils existants et d'en créer de nouveaux :

- Les permanences des élus, actuellement sur rendez-vous et donc triés préalablement, peuvent se faire sans rendez-vous à date fixe, par exemple une fois par mois (sur le modèle de ce que fait le président de la communauté de commune)
- Les comités de quartiers, animés par les conseillers municipaux, peuvent permettre d'identifier des problématiques propres à un secteur. Cet outil risque de mieux convenir aux hameaux à forte identité (Chonas, Montabon) que dans le centre-bourg.
- L'application mobile, couplée à une refonte partielle du site internet, peut permettre une efficacité plus importante dans le traitement des demandes.
- Enfin, une permanence mensuelle d'une assistante sociale, sur le modèle des consultations de l'architecte-conseil, peut être envisagé.

Formuler des propositions de pistes pour de nouvelles prestations en espèce ou en nature

Cette discussion générale du conseil municipal peut permettre de lister toutes les propositions d'action dans les cinq thématiques identifiées par la loi :

- A) Promouvoir l'autonomie et la protection des personnes
- B) Assurer la cohésion sociale
- C) Permettre l'exercice de la citoyenneté
- D) Prévenir les exclusions
- E) Corriger les effets de l'exclusion

Suite à l'introduction de Madame le Maire, les idées suivantes doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie :

- Créer un service pour amener les personnes qui ne peuvent plus conduire au marché/rendez-vous médicaux
- Faire une analyse des besoins sociaux
- Proposer à la mission locale de faire une permanence à la mairie de La Terrasse pour accompagner les jeunes dans leurs recherches de stage, d'emploi ...
- Créer des aides pour aider les jeunes à partir à l'étranger (en complément de Erasmus)
- Créer une permanence d'avocat-conseil sur le modèle de l'architecte-conseil
- Créer une permanence d'assistante sociale (voir avec le département)
- Créer un Conseil Municipal des Jeunes
- Créer des aides spécifiques pour accompagner les personnes fragiles dans la transition écologique (isolation d'habitation, vélo électrique, transports en commun)
- Créer un système de redistribution d'ordinateurs reconditionnés
- Mettre en place le dispositif réussite numérique
- Instaurer la tarification sociale du portage de repas lors de la relance du marché (groupe de travail composé de Rachel Bernard, Christine Thomas, Mélanie Tellier, Murielle Boyer, Michelle Joly et Jérôme Durand)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h09.